

Plan d'action de gestion
Rapports du Bureau du vérificateur général du Canada
Rapport 2 — Audit de suivi sur le rétablissement des espèces en péril
 La date de publication prévue: 20 avril 2023

Le rapport complet 2 – Audit de suivi sur le rétablissement des espèces en péril se trouve [ici](#).

Recommandation de l'audit	Réponse ministérielle	Actions prévues	Description du résultat final attendu	Secteur responsable de l'action/point de contact	Date de mise en œuvre prévue du PAG
<p>Recommandation 1 - 2.52</p> <p>Pour s'assurer que les organisations ont les outils nécessaires en vue de soutenir le rétablissement de toutes les espèces sauvages en péril, et de produire les rapports connexes, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada, en collaboration avec Parcs Canada, devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les échéanciers et les ressources qui seraient nécessaires pour éliminer l'arriéré des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion en attente, ainsi que des rapports sur la mise en œuvre connexes, pour les espèces sauvages en péril qui relèvent de leur compétence respective; rendre compte publiquement, et de façon périodique, des programmes 	<p>Recommandation acceptée.</p> <p>Pêches et Océans Canada continuera de faire des progrès dans l'élaboration de stratégies de rétablissement, de plans d'action, de plans de gestion et de rapports d'avancement pour les espèces aquatiques inscrites. Le ministère déterminera ce qui est nécessaire pour compléter les documents de rétablissement et les rapports de mise en œuvre en suspens conformément à ses obligations législatives en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, en fournissant périodiquement des rapports publics et en utilisant des plans</p>	<ol style="list-style-type: none"> Pêches et Océans Canada réalisera l'analyse nécessaire pour déterminer les délais et les ressources nécessaires à l'achèvement des documents de rétablissement en souffrance et identifiera les gains d'efficacité possibles, y compris l'utilisation d'approches multi-espèces, le cas échéant. Pêches et Océans Canada travaillera avec Environnement et changement climatique Canada et Parcs Canada pour établir un processus de rapport périodique pour sur le respect des obligations liées à la planification et à la production de rapports de 	<p>Pêches et Océans Canada s'acquitte de son obligation légale de publier les documents de rétablissement ou de gestion des espèces aquatiques en péril dans le Registre public des espèces en péril et met l'information à la disposition des partenaires.</p>	<p>- Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité)</p>	<p>Date de mise en œuvre : 31 décembre, 2024</p>

<p>de rétablissement, des plans d'action, des plans de gestion et des rapports sur la mise en œuvre achevés; de ceux qui restent à produire; et du respect des exigences en matière de planification et de production de rapports énoncées dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • continuer de chercher des gains d'efficacité, comme l'utilisation de rapports sur la mise en œuvre et de plans visant de multiples espèces ou tout un écosystème, si cette voie s'avère judicieuse. 	<p>multi-espèces ou écosystémiques et des rapports de mise en œuvre lorsqu'il est judicieux de le faire.</p>	<p>rétablissement en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p>			
---	--	---	--	--	--